

CHARTRE POUR L'ACCUEIL DES PRÊTRES FIDEI DONUM DANS LES DIOCESES FRANCAIS

Extraits de la lettre introductive de Mgr L. Dognin, président de la Commission Episcopale pour la Mission universelle de l'Eglise (CEMUE) :

« ...Nous proposons que cette Charte **soit soumise au vote des évêques** afin qu'elle constitue un engagement collégial. Si vous la validez, elle viendra compléter le Vade-Mecum des prêtres venants d'ailleurs que vous aviez reçu en 2012. Cette nouvelle version, complètement mise à jour, vous sera ensuite envoyée.

Nous espérons que cette Charte contribuera à améliorer l'accueil et la collaboration des nombreux prêtres *Fidei Donum* qui sont en mission dans nos diocèses... ».

CHARTRE POUR L'ACCUEIL DES PRETRES FIDEI DONUM DANS LES DIOCESES FRANÇAIS.

Ce projet est issu de la réflexion du groupe de travail sur les Prêtres Venant d'Ailleurs dans le statut de Fidei Donum, présidé par Mgr Lebrun, qui a présenté ses réflexions dans un document proposé à l'assemblée plénière de mars 2016. Il a été retravaillé par la Commission Episcopale de la Mission Universelle.

Les évêques de France souhaitent assurer au mieux l'accueil et l'accompagnement de prêtres issus d'autres diocèses du monde venant servir dans leurs diocèses. Pour faire grandir la communion entre les Eglises particulières et la dynamique missionnaire des échanges, ils s'accordent sur une charte. Cette dernière concerne les prêtres *fidei donum* envoyés en mission pastorale dans nos diocèses français et non les prêtres étudiants qui relèvent d'une convention particulière.

1. L'accueil d'un prêtre se fait uniquement par relation directe entre l'évêque qui envoie et l'évêque qui accueille. Ce dernier présente le contexte pour permettre à l'évêque qui envoie de mieux discerner et de veiller ainsi à ce que le prêtre qu'il propose comme *Fidei Donum* ait les aptitudes requises pour servir en France dans la mission proposée. L'évêque qui envoie s'engage également sur la bonne moralité du prêtre qu'il envoie en mission. Une convention est nécessairement signée par les parties. Elle précise les conditions et l'échéance de la mission (un modèle est proposé par la cellule d'accueil du SNMUE).

2. Pour améliorer l'accueil réciproque, l'évêque veille à la préparation des communautés locales et des acteurs pastoraux qui collaboreront avec le prêtre *fidei donum*.

3. Chaque diocèse ou province se dote d'une équipe pour l'accueil et le suivi des prêtres venus d'ailleurs. Elle veillera, au cours des premiers mois, à organiser une ou plusieurs journées pour favoriser l'intégration du prêtre *fidei donum* dans le diocèse. Au plan national, sauf formation équivalente, la participation aux sessions proposée par la cellule accueil du SNMUE est vivement conseillée.

4. L'évêque veille à ce qu'il y ait un ou plusieurs prêtres *fidei donum* au conseil presbytéral du diocèse. Il veille également à ce que le conseil presbytéral soit régulièrement saisi des orientations données quant à leur accueil et leur présence.

5. Dans le cas de prêtres *fidei donum* accomplissant un petit complément d'études tout en étant en activité pastorale dans le diocèse, l'évêque qui accueille assure un suivi de ces études.

6. Une première nomination pour une année, considérée comme année de découverte, est recommandée pour le prêtre qui arrive dans le diocèse. Il reçoit ensuite une nomination pour une mission de trois ans, renouvelable éventuellement une fois avec l'accord de son évêque d'incardination.

7. La date d'échéance de la mission inscrite dans la Convention, sera connue de tous et respectée. En fin de mission, l'évêque fait un bilan de la mission avec le prêtre *fidei donum*, et envoie un compte-rendu écrit à son évêque d'incardination.

8. A l'échéance de la mission, tout prêtre *fidei donum* rentre dans son diocèse. Dans le cas, qui doit rester exceptionnel, où le prêtre exprime alors le souhait de servir dans un autre diocèse français, le prêtre doit d'abord revenir dans son diocèse d'incardination. Son évêque prendra alors contact avec l'évêque d'accueil de ce nouveau diocèse d'insertion. Ce dernier demandera un avis à l'évêque du diocèse où ce prêtre avait servi précédemment.

Un Vade Mecum, mis à jour par le SNMUE, donne des précisions sur les conditions pratiques de l'accueil des prêtres Fidei Donum, ainsi que des prêtres étudiants étrangers.

Adoptée par l'Assemblée plénière des évêques de France, réunie à Lourdes en mars 2017.